

COMMUNE DE MONTSEVELIER
Administration communale

2828 MONTSEVELIER

ASSEMBLEE COMMUNALE BOURGEOISE

DU 31 OCTOBRE 2012 - SALLE PAROISSIALE

ORDRE DU JOUR

- 1 Procès verbal de la dernière assemblée du 23 mai 2012
- 2 Sous réserve d'approbation par l'assemblée communale extraordinaire, prendre connaissance de la convention et de l'avenant à la convention concernant le triage forestier « Val Terbi ».
- 3 Nomination de 5 membres à la création de la commission bourgeoise
- 4 Divers et imprévus.

Président : Munier Alain
Secrétaire : Lachat Sophie

Monsieur Munier Alain, président des assemblées salue les personnes présentes à l'assemblée bourgeoise.

Il communique à l'assemblée qu'il y a été nommé « président des assemblées », mais lui-même n'est pas bourgeois. D'après le règlement communal (art. 26, al.3) : « L'assemblée bourgeoise désigne son président et, le cas échéant, le secrétaire extraordinaire pour l'assemblée par ses membres ».

Selon discussion du 10 mai dernier avec le Service des communes, l'assemblée bourgeoise peut désigner **Monsieur Munier**, président des assemblées pour diriger l'assemblée bourgeoise sans qu'il puisse émettre son avis ou voter évidemment.

Monsieur Munier est plébiscité pour assurer la direction des débats de la présente assemblée.

Monsieur le Président constate que l'assemblée bourgeoise de ce soir a été convoquée légalement selon l'article 12 alinéa 1 de notre règlement d'organisation, qu'elle a paru dans le Journal officiel du mercredi 03 octobre 2012, qu'elle a été publiée par tout-ménage et qu'elle a été affichée à la lanterne publique.

Une erreur a été commise sous le point 2 de l'ordre du jour. Il n'y a pas lieu de donner compétence au Conseil communal pour son financement vu qu'il s'agit uniquement de prendre connaissance d'une convention et d'un avenant à la convention du triage forestier « Val Terbi ». Cette erreur est sans conséquence.

Les non-bourgeois peuvent y assister mais ne prendront pas part au vote et aux discussions. Ils s'installent sur un côté de la salle pour clarifier les débats et les comptages.

Monsieur le Président demande si le droit de vote est contesté à l'une ou l'autre personne présente à cette assemblée et non assise avec les non-bourgeois. N'obtenant pas de réponse à sa question, il poursuit en demandant à l'assistance de faire des propositions pour la nomination de deux scrutateurs (trices). Sur proposition de l'assemblée, les ayants droit acceptent **Monsieur Koller Blaise** et **Monsieur Chételat Germain Jr** qui se mettent à la tâche en comptant les personnes présentes.

Participation :

17 bourgeoises et bourgeois sont dénombrés par les scrutateurs.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour pour lequel aucune modification n'est demandée.

Point 1

Procès-verbal de la dernière assemblée du 23 mai 2012

Monsieur le Président communique que conformément au règlement d'organisation et d'administration de la commune, le procès-verbal était à disposition au secrétariat communal et sur le site internet de la Commune.

Aucune demande de complément ou de rectification n'étant parvenue au secrétariat communal dans le délai imparti, **Monsieur le Président** déclare ce procès-verbal accepté tacitement. La secrétaire est remerciée.

Point 2

Sous réserve d'approbation par l'assemblée communale extraordinaire, prendre connaissance de la convention et de l'avenant à la convention concernant le triage forestier « Val Terbi ».

Monsieur le Président demande si l'entrée en matière est contestée sur ce point.

N'obtenant pas de réponse, il continue en disant que la convention et l'avenant à la convention concernant le triage forestier « Val Terbi » ont été présentés de manière exhaustive lors de l'assemblée communale qui a précédé la présente assemblée bourgeoise.

Pour cette raison, aucun bourgeois n'étant arrivé entre les deux séances, il est renoncé à présenter une nouvelle fois ces documents. La présentation de **Monsieur Koller Jean-Paul** relevait les points suivants :

« Sur l'impulsion des propriétaires de forêts, un groupe de travail a été constitué dans le but de créer un seul triage forestier dans le Val Terbi géré par trois gardes forestiers, rassemblant sous cette nouvelle entité :

- Le Triage du Haut Val Terbi
- Le Triage du Pont de Cran
- Le Triage du Raimeux
- Les forêts de Dozière SA

Au sein de ce nouveau triage, la gestion se fera en commun.

La convention et l'avenant à la convention doivent être approuvés par les assemblées des différentes communes (Bourgeoisie de Corban, Communes mixtes de Courchapoix, Courroux, Mervelier, Montsevelier, Rebeuvelier, Vermes, Vicques et Dozière SA).

En cas d'acceptation, il est prévu de débiter officiellement le triage Val Terbi au 1^{er} janvier 2013 et Dozière le 1^{er} juillet 2013.

Plusieurs raisons parlent en faveur du regroupement des triages :

- Dissolution du triage forestier Dozière-Soyhières-les Riedes-Ederswiler
- Fusion de commune du Val Terbi (Montsevelier, Vermes, Vicques)
- Sauvegarde des postes de garde forestier (participation aux séances du comité de triage avec voix consultative uniquement).
- Contexte économique difficile : opportunité d'agrandir la surface de forêts en gardant le même nombre de gardes.
- Rationalisation et simplification de la gestion des forêts du Val Terbi.
- Possibilité de bénéficier de subventions pour le regroupement des triages (Fr. 30'000.-- pour les triages de plus de 10'000m³).
- Plusieurs triages se sont regroupés ces dernières années dans le Jura (Rangiers-Sorne, Ajoie-Ouest, Terridoubs, etc...).

Le nouveau triage comportera une surface totale de 4406 hectares pour un volume exploité d'environ 23'000m³.

Le projet de regroupement prévoit également une gestion commune des forêts par le triage forestier. Le bénéfice/déficit est réparti entre les communes membres selon une clé de répartition pour une participation en capital de Fr. 500'000.-- (figurant dans l'avenant), soit :

▪ Corban	5.5%	⇒	Fr. 27'500.--
▪ Courchapoix	7.7%	⇒	Fr. 38'500.--
▪ Courroux	15.8%	⇒	Fr. 79'000.--
▪ Mervelier	13.7%	⇒	Fr. 68'500.--
▪ Montsevelier	9.8%	⇒	Fr. 48'500.--
▪ Rebeuvelier	5.3%	⇒	Fr. 26'500.--
▪ Vermes	7.3%	⇒	Fr. 35'500.--
▪ Vicques	15.3%	⇒	Fr. 75'500.--
▪ Dozière SA	20.1%	⇒	Fr. 100'500.--

Les questions suivantes ont été posées lors de l'assemblée communale :

Monsieur Brêchet Vincent est propriétaire de forêt à Soyhières. Cette commune sera rattachée à quel triage ?

Réponse : Vraisemblablement sur Delémont.

Monsieur le Président demande les noms des communes qui ont déjà accepté cette convention et l'avenant ?

Réponse : La majorité des communes ont déjà accepté. Il reste encore à connaître les positions de Montsevelier, Courroux et Dozière SA.

Monsieur Monnerat Frédéric demande qu'elle influence aura l'avenant sur le droit privé ?

Réponse : L'Etat prend en charge la totalité du martelage, le cubage aura un tarif unique. Donc il n'y aura vraisemblablement aucune influence négative pour le propriétaire.

Les bourgeois et bourgeoises ont pris connaissance de la convention et de l'avenant à la convention concernant le triage forestier « Val Terbi ».

Point 3

Nomination de 5 membres à la création de la commission bourgeoise.

Monsieur le Président demande si l'entrée en matière est contestée sur ce point.

N'obtenant pas de réponse, il donne la parole à **Monsieur Chételat Marcel Maire**.

« La plupart des bourgeoisies faisant partie d'une Commune mixte ont une commission bourgeoise qui étudie et prépare les dossiers pour le Conseil communal qui en est l'exécutif. Jusqu'à présent, cette commission n'existait pas dans notre village. En fonction de la nouvelle commune Val Terbi qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain, il est indispensable de créer cette commission qui sera composée de 5 membres. Les communes de Vermes et Vicques ont déjà une commission bourgeoise. Comme le règlement d'organisation de la nouvelle commune donnera compétence au Conseil général pour la nomination des commissions bourgeoises, les 5 personnes que désignera l'assemblée bourgeoise devront encore être confirmées par le Conseil général de la nouvelle commune début 2013 ».

Les noms proposés sont :

- M. Bron Jean-Noël
- M. Lachat Daniel
- M. Koller Jean-Paul
- M. Chételat Germain Jr.
- M. Chételat Marcel, qui pourra assurer le lien avec les autorités de la nouvelle Commune

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres propositions. Pas d'autres propositions de l'assemblée.

Les 5 personnes citées ci-dessus sont élues par applaudissements de l'assemblée.

Point 4
Divers et imprévus

Monsieur le Président donne la parole aux autorités communales qui ne font aucun commentaire.

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée. Personne ne prend la parole.

Après avoir demandé si l'une ou l'autre personne souhaite encore s'exprimer dans les divers, **Monsieur le Président** remercie toutes les personnes qui ont pris part à cette assemblée. Il rappelle que le 21 novembre, il s'agira de la dernière assemblée communale de Montsevelier avec probablement le verre de l'amitié. Il met un terme aux débats en souhaitant à chacun et chacune une très bonne soirée et un bel été.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISE

Le Président
Munier Alain

La Secrétaire
Lachat Sophie

Montsevelier, le 31 octobre 2012